carrière politique et administrative en écrivant au journal du crû la lettre suivante, sur papier à tête du gouvernement :

» Votre sous préfais est un paltoquais. C'ais moi qui voue le dis. Veuillé incérer.

» Annette CHABLIS,
dite la Petite Caille plucheuse,
ex-madame Labordette, ex-sous-préfaite. »

Il serait difficile de ne point songer à la Petite Caille plucheuse à propos de l'audience de la 8me Chambre correctionnelle de la Seine.

Il y avait là, appelée à déposer dans une affaire de marchés de la Défense, une petite effrontée qui a vu bien des choses pendant cinq mois au Mans, à Laval, à Rennes et ailleurs. Elle déclare elle-même que cela lui paraissait très amusant de faire danser les écus du gouvernement. Si je ne me trompe, mademoiselle Hermet du Vigneux fait partie maintenant de la troupe des Folies Marigny. Pendant la guerre elle a partagé la fortune d'un fournisseur nommé Dary, lequel était l'associé d'un nommé Barthélemy. Dary et Barthélemy comparaissaient aujourd'hui en police correctionnelle sous la prévention d'escroquerie, en compagnie de plusieurs autres fournisseurs.

Barthélemy n'est pas un inconnu pour la plupart de nos lecteurs. C'est un fabricant de papiers peints qui, sous l'Empire, était un homme politique important du faubourg Saint-Antoine. Il s'est plusieurs fois présenté aux élections, et il a été un des agents électoraux les plus actifs de M. Jules Favre.

Au mois d'octobre 1870, il obtint, grâce à MM. Jules Favre et Jules Simon, d'être envoyé en province pour préparer un ravitaillement d'une valeur de 30 millions, en vue de la levée du siége de Paris. Il devait avoir une commission de 6 °/o, soit 1,800,000 fr. Il partit en ballon avec 3,000 fr. qu'on lui avança, en compagnie de son ami Dary, commissionnaire en fruits aux Halles.

Arrivé à Tours, il vit MM. Crémieux et Glais-Bizoin, qui firent quelques difficultés pour reconnaître sa mission. Les deux braves consuls étaient déjà payés pour se défier de tout le monde. Enfin, il fut convenu que Barthélemy limiterait sa mission à 4 millions et qu'il ne toucherait que 3 0/0 de commission.

Jusqu'à l'armisce, Barthélemy, assisté de Dary, à qui il avait donné sa procuration, et avec lequel il devait partager sa commission, s'est livré à des achats qui ont dépassé plusieurs millions. Il a touché des receveurs généraux des sommes qui s'élèvent à 4,600,000 fr. Il a présenté à la commission des marchés un compte faisant monter ses dépenses à 4,710,000 fr., et sa commission de 3 0/0 à 141,000 fr. Il arrivait ainsi à se constituer créancier de l'Etat d'une somme de 250,000 fr., qu'il était censé avoir avancée.

L'examen des comptes produits à la commission des marchés, et des pièces saisies par l'instruction, a démontré que les avances de Barthélemy n'étaient que fictives ; que loin d'être créancier de l'Etat, il était comptable de sommes importantes et qu'il n'était arrivé à se constituer créancier qu'en produisant des marchés, des factures qui énonçaient des faits mensongers.

Pour faire des achats, Barthélemy et Dary se servaient d'intermédiaires à qui ils payaient une commission déterminée. Barthélemy et Dary ont fait intervenir ces intermédiaires, en réalité leurs commis, comme étant les vendeurs directs, et se sont fait délivrer par eux des marchés, des factures dans lesquels il a été fait mention de prix supérieurs à ceux qui avaient été réellement payés.

Ainsi, Lenouvel a signé des factures constatant qu'il avait reçu de Barthélemy une somme de 634,000 francs, alors qu'il n'a été payé que 519,000 francs, soit une différence de 150,000 francs.

Lenouvel a signé une autre facture constatant qu'il a reçu 29,000 francs, alors qu'il n'a été payé que 24,000 francs, différence, 5,000 francs.

Lefrançois a signé des autre factures constatant qu'il avait reçu 470,000 francs, alors qu'il n'a été payé que 344,000 francs ; différence, 126,000 francs.

Gigaut a signé des factures constatant un forcement de prix de 36,000 francs.

Diez frères a signé des factures constatant un forcement de prix de 21,000 francs.

Cholet a signé des factures constatant un forcement en dépenses de 89,000 francs.

Enfin, Barthélemy s'est délivré lui-même une facture accusant des dépenses pour 320,000 francs ; les dépenses ne sont point contestées en principe, bien qu'elles ne soient appuyées d'aucune pièce justificative ; mais les prix paraissent avoir été forcés pour une somme de 51,000 francs.

En somme, Barthélemy et Dary ont forcé les dépenses par eux faites d'une somme de — en chiffres ronds — 457,000 fr., d'où cette conséquence que Barthélemy, au lieu d'être créancier de 252,000 fr., est comptable de 202,000.

Barthélemy, Dary, Lenouvel, Lefrançois, Diez et Cholet, ont donc comparu devant la 8e Chambre, sous la prévention d'avoir escroqué les deniers de l'Etat.

On a entendu un grand nombre de témoins qui ont confirmé les faits de la prévention. Mais il y a eu deux dépositions tout particulièrement typiques : celle de M. Delattre, préfet de la Mayenne sous M. Gambetta, et celle de la petite du Vigueux, la maîtresse de Dary.

Le président a été sévère pour M. Delattre qui n'a pas craint, après avoir cessé ses fonctions, de viser certaines factures douteuses de Barthélemy.

D. Il résulte des débats que certaines pièces n'ont pas été portées à leur véritable date, qu'elles ont été faites postérieures et antidatées.

R. M. Barthélemy est venu me dire un jour que le ministre demandait que les comptes fussent dressés d'une autre façon et me pria de viser ses comptes sous leur nouvelle forme ; je lui ai répondu que n'étant plus préfet, je n'avais pas qualité pour les viser ; il me répondit que lui non plus n'était plus fournisseur ; bref, j'ai visé ainsi : « Bon pour double emploi des pièces signées par moi à telles, telles et telles épouses. »

M. Laval, avocat de la république. — Voici ce que porte le marché Louvenel : « Pour constatation, le préfet de la Mayenne, » pas de date.

Le témoin. — Je n'ai pas mis double emploi?

M. Laval. — Non.

Le témoin. — Je ne puis pas supposer qu'on vient me faire signer autre chose que par duplicata. Je n'avais aucune raison de soupçonner la moralité de M. Barthélemy ; d'ailleurs ce ne sont pas ces comptes que je visais, c'était sa signature.

M. le président. — Pardon, le visa d'un préfet sur de pareils actes n'est pas uniquement la législation d'une signature.

Le marché Chollet du 5 novembre 1870 avait été fait à Caen; comment a-t-il été visé par vous, qui étiez préfet à Laval.

R. C'est que sans doute c'était pour toucher à Laval.

D. Mais non, Barthélemy n'avait plus rien à toucher; il avait reçu plus de 4 millions à ce moment.

R. Alors, je ne comprends pas... Je répète que nous n'avions rien à voir avec la sincérité des marchés.

M. le président. — Enfin, ce qui est grave, c'est que cette facture visée causait un préjudice à l'Etat.

R. Je répète que la signature du préfet ne peut avoir aucune influence auprès de l'Etat.

M. le président. — Pardon, elle a pour effet de faire croire à la sincérité de factures qui sont frauduleuses, et elle favorise l'escroquerie.

Mademoiselle de Vigneux, une petite brune assez piquante, n'a pas cherché à discuter avec le président. Elle a tout avoué avec une naïveté cynique.

D. Vous étiez avec votre père quand Dary et Barthélemy sont venus en province ?

R. Oui, m'sieu.

D. Vous avez eu connaissance de leurs opérations, vous teniez leurs écritures ?

R. Oui, m'sieu.

D. On faisait des dépenses considérables ?

R. Oui, m'sieu.

D. Dary vous faisait des cadeaux, il vous a donné 10,000 francs ?

R. Deux.

D. Une première fois, mais en tout 10,000 francs ?

R. Oui, m'sieu.

D. Il vous a loué à Paris un appartement élégant.

R. Oui m'sieu.

D. N'avez-vous pas tenu un jour ce propos, au sujet d'une robe de velours que Dary vous avait acheté : « C'est avec l'argent du gouvernement. »

R. Oui, m'sieu.

D. On faisait des dépenses considérables ?

R. Oui, m'sieu.

D. Un jour qu'on vous en parlait, vous avez répondu : « Bah ! c'est l'Etat qui paie. »

R. Oui m'sieu.

Barthélemy et Lary ont été condamnés chacun à trois ans de prison et 1,000 fr. d'amende ; les autres, à 500 francs d'amende chacun.

La petite brune a eu un bon sourire en voyant son ancien fournisseur sortir de l'audience entre deux municipaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 5 juillet 1873.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

MM. les généraux Mazure, Robert et A. Ferrand réclament contre des erreurs du *Journal officiel* au sujet de leurs votes d'hier.

M. Vingtain. — J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi sur l'organisation municipale.

M. Ducarre. — J'ai l'honneur de déposer un rapport sur la proposition de MM. Des Rotours et autres, relative à une demande d'enquête parlementaire à l'effet de constater l'état de l'industrie houillère et de rechercher les mesures à prendre pour la mettre à même de pourvoir aux besoins de la consommation.

La commission conclut à l'adoption du projet et demande l'urgence.

L'Assemblée déclare l'urgence.

M. le comte de Melun. — Je dépose un rapport sommaire sur la proposition de M. Bouchet, ayant pour objet la protection des enfants du premier âge.

La Commission conclut à la prise en considération.

M. le général de Chabaud-Latour. — On a distribué aujourd'hui le rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'armée. Je demande sa mise à l'ordre du jour de lundi prochain.

Cette proposition est adoptée.

L'Assemblée adopte au scrutin le projet de loi ayant pour objet l'ouverture au ministère de la marine et des colonies, sur l'exercice 1873, d'un crédit de 353,000 fr. pour l'application de la loi du 25 mars 1873, au sujet de l'envoi, à la Nouvelle-Calédonie, des familles des déportés.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition relative à la Légion d'honneur.

La délibération s'ouvre sur l'art. 7.

M. Clapier combat l'article 7, qui est ainsi conçu : « Les nominations et promotions dans la Légion-d'Honneur, faites en dehors des prescriptions de ce décret, depuis sa promulgation jusqu'à ce jour, sont et demeurent confirmées.

M. Louis Lacaze, rapporteur, soutient l'article.

M. Bottiau est ensuite entendu.

M. le comte d'Aboville développe un amendement sur cet article.

M. Lepère le combat.

L'amendement est rejeté.

MM. de Dampierre et autres retirent un amendement qu'ils avaient présenté.

M. Ganivet propose un amendement accepté par la commission.

Cet article est ainsi conçu :

« Les nominations ne pourront être attaquées pour cause de violation du décret du 28 octobre 1870. »

L'article est adopté.

M. le général Billot présente un article additionnel.

La commission demande le renvoi de cet article additionnel à la commission.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi relative à la réunion en une seule direction du service postal au service télégraphique.

M. Ch. Rolland. — Nous étions prêts à discuter cette proposition, mais MM. les ministres des finances et de l'intérieur, nous ayant demandé une nouvelle étude, la commission retire ce projet momentanément de l'ordre.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de MM. Dussaussoy et autres, ayant pour objet de mettre en vigueur, pendant 10 ans, le décret du 11 novembre 1873, en ce qui concerne le décime additionnel aux tarifs d'octroi.

L'Assemblée décide, sans discussion, qu'elle passera à une deuxième délibération.

M. Jean Brunet développe sa proposition relative à l'établissement d'un impôt national. (Au milieu du bruit.)

M. Margaine, rapporteur. — Cette proposition n'avait pour but qu'un moyen, celui de libérer le territoire. Le territoire est sur le point d'être complétement libéré. La proposition de M. Jean Brunet est inacceptable. Je prie donc l'Assemblée de la rejeter.

M. Jean Brunet. — Ma proposition a un autre objet que la libération du territoire, elle vient en aide, comme ressources, à l'Etat, au moment où l'on va proposer sept à huit impôts nouveaux. Cependant je retire ma proposition.

M. Lacaze. — Je viens de rendre compte de l'examen de la Commission sur l'amendement présenté par M. le général Billot : la Commission le considère comme inacceptable avec le projet ; en conséquence, elle en demande le rejet.

Il y a une demande de scrutin.

L'amendement est rejeté par 401 voix contre 224.

L'Assemblée décide qu'elle passera à la troisième délibération.

M. de Lavergne dépose une proposition signée par plusieurs de ses collègues et demandant que l'Assemblée nomme une commission de 20 membres, au scrutin secret, qui sera chargée de faire une enquête sur la situation de l'Algérie, préparer un projet de loi sur le régime de cette colonie.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet relatif à l'organisation du jury dans les colonies.

M. Champvallier. — Je combats le projet à plusieurs points de vue.

M. Emile Lenoel, rapporteur, défend le projet.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 h. 45.

Nous avons publié dans notre édition de ce matin les dépêches suivantes :

Cherbourg, 5 juillet. — L'escadre française est partie ce matin à 11 heures six minutes pour se rendre au devant du Schah. Voici l'ordre de marche : La frégate l'*Océan*, portant le pavillon amiral, Les corvettes la *Reine-Blanche* et la *Thétis*. La frégate le *Suffren*. La corvette l'*Armide*. La mouche le *Renard*. Le *Rapide* et l'*Hirondelle* sont partis à 4 heures du matin pour l'Angleterre, afin de prendre le Schah, qui sera ici à huit heures du soir.

Bayonne, 5 juillet. — Un engagement a eu lieu hier du côté d'Oyarzun. On en ignore encore le résultat. Il a commencé à sept heures du matin et était terminé à cinq heures du soir. Les détachements français d'Ollette, Urrugne, Viriatou et Oscain se sont portés aussitôt sur la frontière pour empêcher toute violation de notre territoire. Aucun incident ne s'est produit.

Constantinople, 4 juillet, soir. — Le Khédive n'ira ni à Vienne ni à Vichy. Il retournera en Egypte dans un mois environ.

Téhéran, 5 juillet. — Les ingénieurs anglais ont terminé la levée des plans du terrain compris entre Téhéran et Kasoin (environ 50 milles) pour le chemin de fer projeté de Téhéran à Besht.

Une partie des ingénieurs vont à Besht afin de commencer la levée des plans de Besht à Kasoin.

COMMERCE

Avis divers

ANVERS, 5 juillet. — *Laines* : On a vendu aujourd'hui 253 balles laine en suint et 29 balles laine lavée de la Plata.

CHATEAURENAULT, 3 juillet. — *Laines* : Notre foire aux laines était assez bien approvisionnée. Elles se sont vendues avec activité aux prix de 80 c. à 1 15 le 1/2 k., en suint, suivant qualité.

MONTARGIS, 2 juillet. — *Laines* : Notre marché aux laines était fourni comme huit jours auparavant. Vente active de 1 90 à 2 35 le k., suivant qualité.

La campagne est continuellement visitée chez les fermiers pour l'acquisition des laines par des acheteurs étrangers à la place.

CHARTRES, 3 juillet. — *Laines* : Notre grand marché aux laines était de peu d'importance comme apport : 55 voitures et carrioles pouvant contenir 3,000 toisons et environ 2,500 k. d'agneaux. La mère-laine croisée s'est vendue de 2 10 à 2 30, et l'agneau de 2 50 à 2 85, 5 0/0 d'escompte.

Les acheteurs étaient nombreux, presque tous du Perche, ne raisonnant pas assez, malheureusement pour eux, la position des laines communes, qui sont en baisse dans ce moment à Londres et délaissées par les fabriques de bonneterie de France; aussi, croyons-nous que, par suite de cette concurrence sans réserve, ces prix ne se maintiendront pas longtemps.

A Mondoubleau et à Saint-Calais, même emportement; on paie les bons lots de 2 30 à 2 45 sans escompte.

New-York, 3 juillet.

Cotons : A New-Orléans le middling se cote dans la parité de 9 1/16d.; à low-middling 8 9/6d ; à Mobile, middl. 9d.; à Galveston, good ordin., 8 1/8d.; à Charleston le middl 9d.; à Savannah le middl., 8 3/4d.; le tout coût, frêt par voilier rendu à Liverpool.

BANQUE CENTRALE
DU
CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE

Autorisée par ukase de S. M. l'EMPEREUR DE RUSSIE en date du 6/18 avril 1873

EMISSION
de 120,000 Obligations foncières
DE 500 FRANCS (1re Série)

Ces Obligations rapportent 25 francs d'intérêt annuel, payables par semestre
Les 2 Janvier et 1er Juillet
à Paris, Bruxelles, St-Pétersbourg, Berlin

Elles sont remboursables au pair, sur les mêmes places, les 2 *Janvier* et 1er *Juillet* en 49 ans et demi, à partir pour le premier remboursement du 2 Janvier 1874, par Tirages semestriels.

Les Obligations seront au porteur et aussitôt après la clôture de la souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la Cote officielle.

Ces Obligations sont émises à fr. 427,50 payables comme suit :

50 f. » par Obligation, en souscrivant;
125 » — à la répartition du 15 au 20 juillet;
252 50 — un mois après la répartition du 15 au 20 août.
427 50

Des Certificats provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs après la répartition. Ces Certificats seront échangés, à partir du 15 septembre, contre les Titres définitifs.

A partir du 15 juillet jusqu'au 15 août, les souscripteurs auront la faculté d'anticiper le 3e versement, sous bonification des intérêts au taux de 4 0/0 l'an.

La Souscription sera ouverte, à ROUBAIX, les Mardi 8 et Mercredi 9 Juillet 1873, de 10 heures du matin à 4 heures du soir,

A L'AGENCE DU
COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS
37, rue de la Fosse-aux-Chênes

Elle sera ouverte en même temps :
A PARIS, au Comptoir d'Escompte de Paris ;
A BRUXELLES, à l'Agence du Comptoir d'Escompte de Paris ;
A GENÈVE, à SAINT-PÉTERSBOURG et à BERLIN.

Notice. — Les Obligations de la *Banque centrale du Crédit Foncier de Russie* ont pour garantie :

1° Les propriétés sur lesquelles les Banques foncières ont prêté au maximum 50 0/0 ;

2° Le capital des Banques provinciales, représentant au moins le 10e de leurs émissions ;

3° Le capital de la *Banque centrale du Crédit Foncier de Russie*, représentant également, et au moins le 10e de ses propres émissions. 4110

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé du Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, rapports, tomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Brémon, etc., etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

EPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalescière* m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ.

Musicien au 62e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boites : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil. 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boites, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boites de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste : les boites de 32 et 60 fr. *franco*. Dépôt chez MM. Coille, pharmacien, et Morelle-Bourgeois, et chez les autres pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Cie, 26, Place Vendôme, à Paris. 4095. — R.

Le docteur JULES BOYER, de Paris, à qui le thérapeutique est déjà redevable de l'emploi des phosph-carbonates de chaux dans les maladies de poitrine, vient d'écrire une nouvelle brochure ayant pour titre : « *Guérison de la goutte et du rhumatisme.* » L'auteur de cet ouvrage rejetant tous les moyens empiriques, seuls jusqu'alors employés, envisage la question à un point de vue scientifique, complètement nouveau, avec traitement à l'appui.

La brochure se trouve chez DELHAYE, libraire, place de l'Ecole-de-Médecine, à Paris. — En envoyant 1 fr. 50 en timbres-poste à M. Delhaye, libraire-éd., place de l'Ecole-de-Médecine, 23, on reçoit cette brochure *franco*.

A Roubaix, à la pharmacie Coille. 3826.

LE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX
DE Mme S. A. ALLEN, est employé *depuis* 40 *ans* en Angleterre et en Amérique ; c'est la seule préparation qui rende positivement aux cheveux blancs ou gris, leur *couleur primitive*, la *beauté* et le *lustre de la jeunesse*. Une amélioration sensible se produit immédiatement. PRIX : 8 *fr. le flacon* — Dépôt : à Paris, 35, boulevard Haussmann, et à Roubaix, chez M. Emile Leignel, 48, rue du Vieil-Abreuvoir. 3854

IMMENSE SUCCÈS
Mille fleurs, valse pour piano, se trouve à Roubaix, chez M. Barrez, 30, rue du Vieil-Abreuvoir. 4063

Nouvelle Encre
A. Gardot à Dijon.
noire en écrivant, n'usant pas les plumes, n'épaississant pas.
Nouvelle Encre violet noire
copiant même un mois après l'écriture.
chez tous les Papetiers.

Dépôt à la librairie *Alfred Reboux*

BOURSE DE PARIS

DU 5 JUILLET

VALEURS	Cl. précéd.	Clôture	Hausse	Baisse
A TERME				
3 0/0	56.35	56.30	».05	»»»
3 0/0 1871	90.95	90.95	»»»	»»»
5 0/0 1872	91771/2	91771/2	»»»	»»»
Foncier	ex-c. »»	790.»»	»»»	»»»
Mobilier ex-c.	407.50	417 50	2.50	»»»
Générale	562.»»	560.»»	2.50	»»»
Est	»»»	515.»»	»»»	»»»
Lyon	858.75	858.75	»»»	»»»
Midi ex-c.	587.50	607.50	2.»»	»»»
Nord ex-c.	1000.»»	1045.»»	»»»	»»»
Orléans	»»»	825.»»	»»»	»»»
Ouest	515.»»	»»»	»»»	»»»
Gaz	»»»	695.»»	»»»	»»»
Immobilière	»»»	»»»	»»»	»»»
Suez	467 50	460.»»	7.50	»»»
Italien ex-c.	61771/2	64 05	»»»	701/2
Espagnol ex-c.	425.»»	440.»»	5.»»	»»»
Lombard	442.50	440.»»	2.50	»»»
Autriche	767.50	796.25	1.25	»»»
B. de France	4240.»»	4235.»»	5.»»	»»»
B. de Paris	1115ex-c	1148 75	6.25	»»»
COMPTANT				
3 0/0	56 171/2	56.15	021/2	».15
5 0/0 1871	90.65	90 65	»»»	»»»
5 0/01872	91.60	91.50	».10	»»»
4 1/2	81.»»	81.05	»»»	».05
Morgan	516.25	516.25	»»»	»»»
Ville » 1869	292.»»	290.50	1.50	»»»
» » 1871	238ex-c.	253.75	».25	»»»
Est	268.75	269.50	»»»	».75
Lyon	280.»»	282.»»	»»»	2.»»
Midi	272.50	272.50	»»»	»»»
Orléans	274.50	274.50	»»»	»»»
Orléans à Ch.	228.»»	228.»»	»»»	»»»
» à Rouen N.	»»»	»»»	»»»	»»»
» » Sud	212.»»	»»»	»»»	»»»
EN BANQUE				
Espagne Int.	14 1/8	14 3/16	»»»	1/16
Esp. Ext. 1869	20 3/16	20 1/4	»»»	1/16
Esp. Ext. 1871	»»»	»»»	»»»	»»»
Turc	55.60	55.50	».10	»»»
6 0/0 Péruvien	78 5/8	77 5/8	»»»	»»»

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC

Or en barr. à 1000/1000 ; le k. 3,434 fr. 44 c.	11	a	19	0,00 pm
Or (pièces de 20 fr.)	4 1/2	a	5	0,00 pm
A. en barre à 1000/000, le k. 218 fr. 89 c.	8	a	9	0,00 pm
Ducats de Holl. et d'Aut.	11 75	a	11 90	
Piastres à colonnes Ferdin.	5 40	a	5 42	
id. mexicaines	5 40	a	5 42	
Piastres d'Amérique (8 d.)	25 40	a	25 45	
Souverains Anglais	25 50	a	25 52 1/2	
Banknotes	25 20	a	25 25	
Dollars	5 16	a	5 17	

ESCOMPTES

Banque de France	5 0/0 (sur avances 6 0/0)
id. d'Angleterre	6 0/0
id. de Belgique	6 0/0

BONS DU TRÉSOR

4 1/2 0/0, de 3 à 5 mois — 5 0/0, de 6 à 11 mois. — 5 1/2 0/0, pour un an.

CHANGES	A trois mois		A courte échéance	
Amsterdam	209 1/2	209 3/4	210 1/4	210 1/4
Hambourg	124 1/4	124 1/4	124 3/8	124 5/8
Berlin	373 1/2	373 1/2	374 1/2	373 3/4
Francfort	213 1/4	213 1/4	214 1/4	213 3/4
Vienne	223 1/2	223 1/2	224 1/2	223 1/2
Madrid	»»»	»»»	»»»	»»»
Pétersbourg	334 1/2	333 1/2	335 1/2	334 1/2
Londres	25 31 1/2	25 19 1/2	25 34 1/2	25 47 1/2
Belgique	3/4 n.	5/8 n.	1/8 p.	5/8 n.
Italie	12 1/2	11 3/4 p.	11 1/2	16 3/4 p.

BULLETIN FINANCIER

Bourse de Paris du 5 Juillet.

Encore une Bourse dont le résultat sera probablement nul ; nous débutons à 56 35 et 91 80, sans grandes affaires, avec une sorte de fatigue.

Voici trois séances qui se ressemblent. Les grands banquiers essayent d'enlever le marché sans y parvenir ; ils ont à vaincre la force d'inertie du public et de la moyenne spéculation découragés par les pertes de la dernière liquidation.

Il ne faut pas se le dissimuler, elle a été très-lourde pour les acheteurs de ferme et de prime : le ferme, que la baisse avait touché, a laissé des différences à payer ; les primes ont été abandonnées et perdues. Qui donc a encaissé les bénéfices? Les grands établissements.

Pour relever les spéculateurs si rudement traités il faut l'arrivée des grosses sommes qui vont sortir sous forme de coupons des caisses des compagnies et comptoirs.